

Annexe au rapport annuel de mise en œuvre 2018 Programme de Développement Rural (PDRR) 2014-2020

En accord avec le partenariat local et après décision de sa Commission permanente du 20 juin 2014, le Conseil Départemental a décidé conformément à la loi du 27 janvier 2014 mis en application par le décret de 03 juin 2014, d'assurer les responsabilités d'Autorité de gestion pour le FEADER.

Acteur reconnu et porteur de la politique agricole sur le plan local depuis 2005, le Conseil Départemental a pour rôle de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les mesures du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) notamment pour ce qui concerne :

- Le suivi de chaque mesure au moyen de plusieurs types d'indicateurs : financiers, de réalisation et cible ;
- Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme ;
- La mise en place d'un système d'enregistrement électronique sécurisé permettant de conserver, de gérer et de fournir les informations statistiques sur le programme et sa mise en œuvre ;
- La mise en œuvre d'une communication et publicité appropriées.

Le PDRR FEADER 2014-2020 a été approuvé par décision de la Commission Européenne le 25 août 2015. Il est doté de 385,5 M€ de FEADER, soit une hausse de +17% par rapport à l'exercice précédent. Avec les contreparties nationales, le montant total du programme s'établit à 514 M€ de dépenses publiques qui seront investis pour le développement agricole et rural de La Réunion.

Ce programme a été élaboré selon quatre orientations :

- Levier de performance et de compétitivité pour l'agriculture réunionnaise ;
- Structuration du territoire et notamment les hauts de l'île ;
- Gestion durable des ressources naturelles principalement l'eau ;
- Investir dans la recherche et dans l'innovation et de développer les compétences.

Chaque Autorité de gestion doit soumettre annuellement à la Commission un Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO), contenant des informations clés sur les progrès accomplis dans la réalisation du programme. Le rapport présenté en 2019 porte sur l'année civile 2018.

Le RAMO 2018 revêt une importance particulière. En effet, conformément au Règlement (UE) N°1303/2013¹, la Commission, en collaboration avec les États membres, procède à un « examen des performances » concernant les programmes dans chaque État membre en 2019, au regard du cadre de performance défini dans les programmes respectifs. Sur la base des informations et des évaluations présentées dans le RAMO soumis par les États membres en 2019, cet examen des performances détermine si les valeurs intermédiaires établies pour les priorités des programmes ont été atteintes.

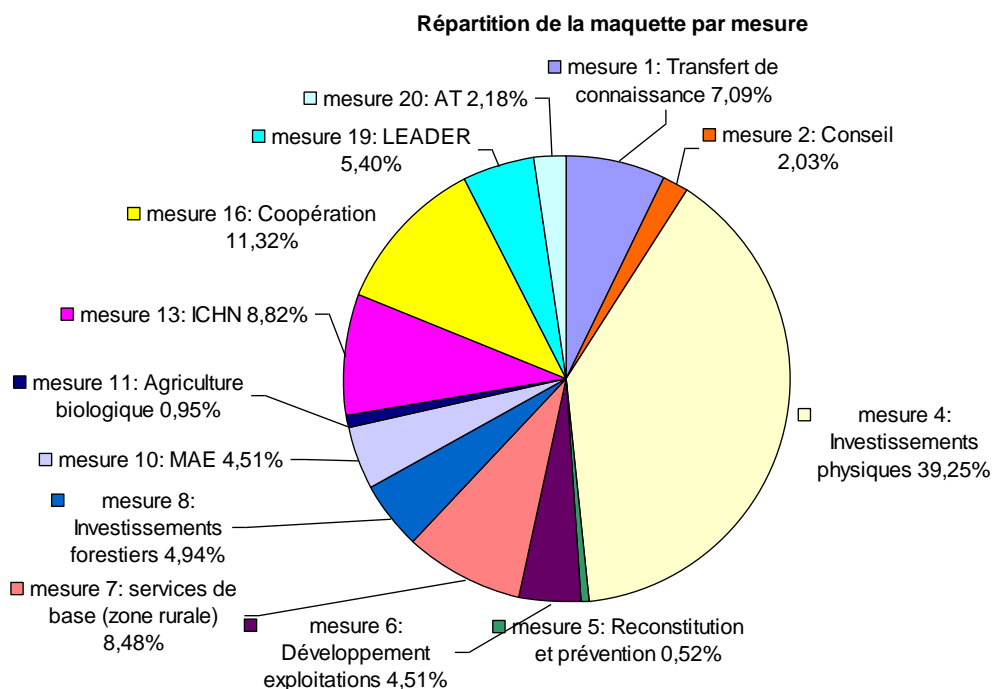
Ainsi, ce RAMO contient une description et une analyse des progrès réalisés vers les objectifs du PDRR FEADER 2014-2020, et de sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive².

1. Rappel de l'architecture du PDRR FEADER 2014-2020

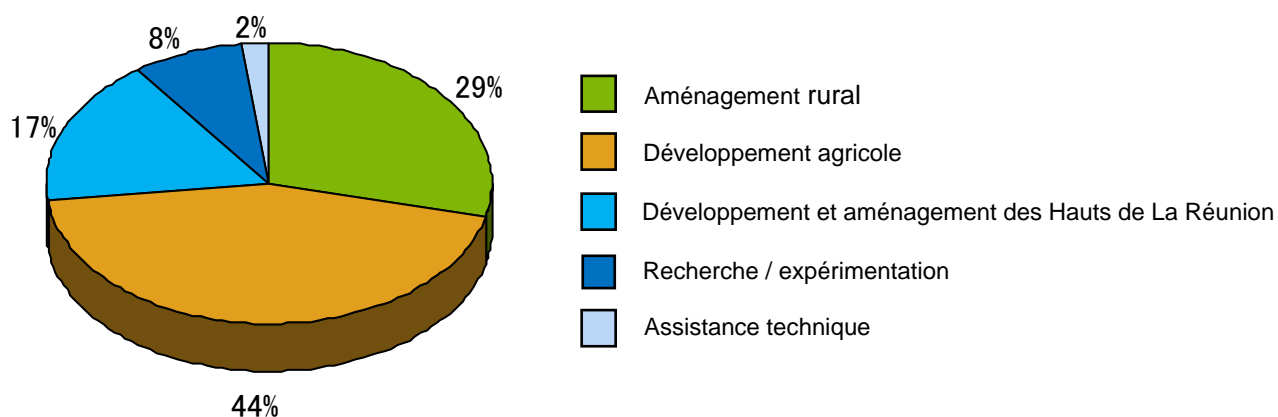
¹ Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 - Article 21 - *Examen des performances*

² Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 - Article 50 - *Rapports de mise en œuvre*

Le PDRR est organisé autour de 12 mesures qui se déclinent en 54 types d'opérations (hors assistance technique). Le graphique ci-après résume la répartition financière du PDRR en pourcentage (%) par mesure.



2. Les orientations stratégiques du PDRR FEADER 2014-2020



3. Etat d'avancement du PDRR FEADER 2014-2020 au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018 :

- Le taux de programmation du PDRR est de 49,33%, soit un montant programmé de FEADER de 190,16 M€ ;
- Le taux de paiement est de 20,29%, soit un montant total payé de FEADER de 78,2 M€.

Le dynamisme de programmation enclenché en 2017 s'est poursuivi en 2018, avec 570 dossiers programmés en CLS. A titre de comparaison, ce sont 290 dossiers qui avaient été programmés en CLS fin 2017, pour un montant de 116 M€.

Au titre de l'année 2018, et d'une manière générale, l'ensemble des mesures a connu un niveau d'avancement satisfaisant, après notamment la mise en place de procédures et outils adaptés. Ainsi :

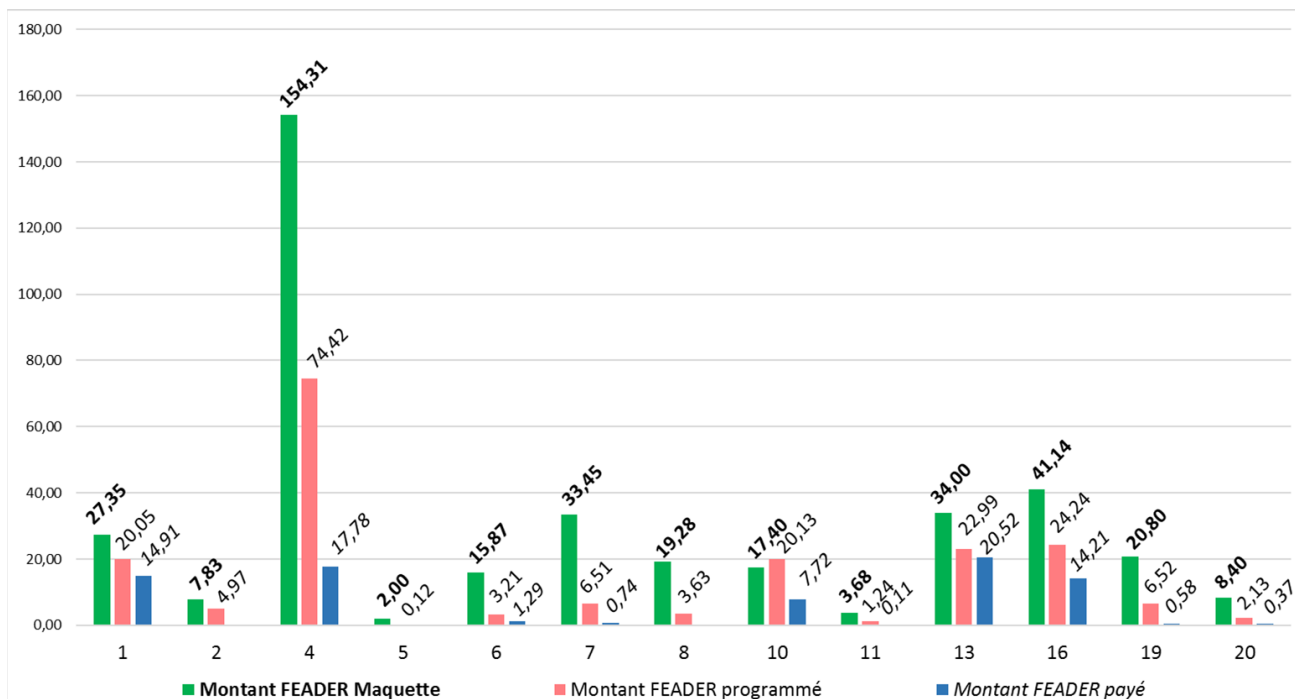
- La Mesure 2 a pu être mise en œuvre dans le programme, à partir du moment où le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013³ a été modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017, règlement dit « *Omnibus FEADER* », et après modification du PDRR ;
- Pour ce qui concerne la Mesure 4 qui comporte 15 types d'opérations, une vraie dynamique s'est enclenchée grâce à la modification du PDRR, avec l'intégration des coûts forfaitaires, l'augmentation des taux d'aides ;
- La Mesure 7 ainsi que la Mesure 8, avaient connu une faible programmation, liée la méthodologie relative au caractère raisonnable des coûts. L'Autorité de Gestion a revu et validé la méthodologie par la mise en place de barèmes. Dès le 2^e semestre 2018, le rattrapage a été réalisé sur les types d'opérations concernés ;
- S'agissant de la Mesure 10, les programmations cumulées au cours de dernier trimestre 2018 des MAEC au titre des années 2015, 2016 et 2017, ont pour conséquence une surprogrammation de la maquette FEADER ;
- En outre, pour ce qui relève des Mesures « de masse », une enveloppe prévisionnelle est programmée en CLS par année civile. Cette enveloppe est ensuite réajustée en année n+1 en fonction du nombre de dossiers retenus (passage en Comité technique puis arrêté de sélection).

³ Règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Codification mesure	Intitulé mesure	Montant FEADER Maquette M€	Montant FEADER programmé M€	Taux FEADER programmé	Montant FEADER payé M€	Taux FEADER payé
Mesure 1	Transferts de connaissances et actions d'information	27,350	20,051	73,31%	14,91	54,50%
Mesure 2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	7,830	4,967	63,44%	0,00	0,00%
Mesure 4	Investissements physiques	154,305	74,425	48,23%	17,78	11,52%
Mesure 5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées	2,000	0,120	6,00%	0,00	0,00%
Mesure 6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	15,870	3,211	20,23%	1,29	8,10%
Mesure 7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	33,450	6,508	19,45%	0,74	2,20%
Mesure 8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	19,275	3,626	18,81%	0,00	0,00%
Mesure 10	Agroenvironnement - climat	17,400	20,128	115,68%	7,72	44,34%
Mesure 11	Agriculture biologique	3,680	1,242	33,76%	0,11	2,96%
Mesure 13	ICHN	34,000	22,985	67,60%	20,52	60,34%
Mesure 16	Coopération	41,140	24,236	58,91%	14,21	34,54%
Mesure 19	Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL)	20,800	6,524	31,37%	0,58	2,79%
Mesure 20	Assistance technique	8,400	2,135	25,41%	0,37	4,41%
Total		385,500	190,158	49,33%	78,20	20,29%

Il est à noter que les types d'opérations suivants n'ont pas connu de début de programmation jusqu'à fin 2018 :

- 4.3.3 - Structuration de territoires prioritaires
- 7.5.1 - Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques
- 16.5.1 - Investissements d'intérêt collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO)
- 19.3.1 - Actions de coopérations transnationales et territoriales



4. Point d'étape sur les indicateurs de performance

La description du *cadre de performance* indique pour chacune des 6 priorités du PDRR, les indicateurs pour lesquels des valeurs intermédiaires doivent être atteintes à fin 2018 (cf. tableau ci-après).

L'atteinte de ces valeurs intermédiaires, soit 85% de l'objectif fixé pour chaque indicateur, conditionne l'attribution de la *réserve de performance*, montant correspondant à 6% de l'enveloppe allouée à chaque priorité.

La Priorité 1 intitulée *Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie*, est une priorité transversale du PDRR. Elle ne dispose pas d'enveloppe dédiée, donc pas de réserve de performance, et affiche des indicateurs cibles qui sont renseignés par les indicateurs des Priorités 2 à 6.

De ce fait elle n'apparaît pas dans le tableau ci-après.

Priorité	Nom de l'indicateur cible	Valeur cible 2023 (issue du PDR)	Valeur cible intermédiaire 2018	Valeurs réalisées du cadre de performance au 31 décembre 2018	Taux de réalisation par rapport à la cible intermédiaire 2018
Priorité 2 : Amélioration de la viabilité des exploitations et de la compétitivité	Dépense publique totale (€)	132 350 134,19	26 470 026,84 (20%)	24 948 077,65	94%
	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (2A) + exploitations avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (2B)	1 980,00	435,60 (22%)	933,00	214%
Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques	Dépense publique totale (€)	55 689 594,42	11 137 918,88 (20%)	15 807 796,66	142%
	Nombre d'opérations de soutien à l'investissement (3A)	50,00	10,00 (20%)	9,00	90%
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie	Dépense publique totale (€)	124 615 380,72	37 384 614,22 (30%)	48 239 015,58	129%
	Terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (4A) + amélioration de la gestion de l'eau (4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (4C)	9 352,00	4 676,00 (50%)	9 729,18	208%
	Surface annuelle ICHN (ha)	30 000,00	18 000,00 (60%)	26 775,52	149%
Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace de l'eau, de l'énergie et les énergies renouvelables	Dépense publique totale (€)	96 611 557,33	14 491 733,60 (15%)	10 478 102,09	72% ⁴
	Nombre d'opérations d'investissement dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (5B)	150,00	45,00 (30%)	31,00	69%
	Terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (5A)	1 700,00	255,00 (15%)	450,00	176%
Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales	Dépense publique totale (€)	93 533 333,34	4 676 666,67 (5%)	3 768 096,05	81%
	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (6B)	65,00	9,75 (15%)	10,00	103%
	Population concernée par les groupes d'action locale (6B)	170 000,00	170 000,00 (100%)	170 000,00	100,00%

⁴ Une demande d'acompte d'un montant de 2 190 311,13 euros a été déposée à la fin de l'année 2018, et payée au cours du premier trimestre 2019. Celle-ci a contribué à l'atteinte de l'objectif de 85% de la cible intermédiaire de l'indicateur financier pour la Priorité 5.

En conclusion, nous pouvons considérer que les objectifs à mi-parcours sont globalement atteints, par rapport aux cibles fixées dans le PDRR.

4. Communication du PDRR FEADER 2014-2020

S'agissant de la communication, plusieurs actions ont été mises en place par l'Autorité de gestion sur les axes liés à l'information, à la médiatisation et à l'animation du PDRR.

Le Portail reunioneurope : www.reunioneurope.org a été visité 107 841 fois de janvier à décembre 2018. En outre, 31 documents et 2 vidéos (janvier à décembre 2018) relatifs au FEADER ont été mis en ligne.

Le Portail web Feader : www.departement974.fr a été visité 19 330 de janvier à décembre 2018 et 13 812 documents ont été téléchargés durant cette période.